



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-85
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Monsieur Jean-Claude AUSTRY - qui étaient excusés et avaient donné procuration.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

Vu l'existence d'un intérêt local résultant de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande de subvention ;

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis ;

Il est proposé le versement de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention	Vote	Membre du Conseil ne prenant pas part au vote	Détails
AVCR	10 000,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 27 Vote Contre : 1	Madame GUARINO	Contre : M. MARZA
Sauvetage et surveillance en mer cote bleue	2 000,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 27 Vote Contre : 1	Madame GUARINO	Contre : M. MARZA
Les amis de l'olive carryenne	400,00 €	Ayant pris part au vote : 24 Vote Pour : 26 Vote Contre : 1	Mesdames GUARINO et CHIARADIA	Contre : M. MARZA
Société nautique de Carry-le-Rouet	2 000,00 €	Ayant pris part au vote : 19 Vote Pour : 21 Vote Contre : 1	Mesdames ROUVERAND, GUARINO, JULIEN et GARCIA et Messieurs GALLICE, RETAIL, TRAPY	Contre : M. MARZA
Montant total	14 400,00 €			

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 8 AVR. 2024

ID : 013-211300215-20240327-DEL202485-DE

Il est précisé que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par chaque association.

Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur, le montant de la subvention sera diminué d'autant.

A l'inverse, dans le cas d'un montant de facture supérieur, le montant de la subvention se limitera à celui voté par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité.

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer les subventions d'équipements précitées. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2024 de la commune ;
DIT que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par l'association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

